

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 24 mai 2018 à 9h30
« Minima de pension et plafonnement »

| |
|----------------------|
| Document n° 4 |
|----------------------|

| |
|---|
| <i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i> |
|---|

Les allocataires du minimum vieillesse

Fiches 24 et 25, DREES, Les retraités et les retraites ; édition 2018

Fin 2016, 552 600 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). L'amélioration du niveau des pensions de retraite a entraîné une diminution régulière du nombre d'allocataires du minimum vieillesse de 1968 à 2003. Depuis 2004, ce nombre décroît plus lentement. Par rapport à 2015, les effectifs diminuent de 0,4 %. La revalorisation du minimum vieillesse de 0,1 % au 1^{er} avril 2016 n'a pas compensé l'inflation de 0,2 % sur l'année. Les dépenses liées au dispositif ont diminué en un an de 1 % en euros constants.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse se stabilise

Fin 2016, 552 600 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Elles sont légèrement moins nombreuses qu'en 2015 (554 400). Ce recul s'inscrit dans la tendance observée depuis une dizaine d'années, après une très forte diminution du nombre de bénéficiaires entre la fin des années 1960 et le début des années 2000 liée à l'amélioration du niveau des pensions (*graphique 1*). Deux facteurs peuvent expliquer la moindre baisse constatée depuis dix ans. Tout d'abord, les premières générations du baby-boom, plus nombreuses, ont atteint 60 ans à partir de 2006 (et 65 ans à partir de 2011). En outre, entre 2008 et 2012, les revalorisations exceptionnelles du minimum vieillesse ont augmenté la population des personnes éligibles.

En 2016, le nombre de bénéficiaires continue de baisser, en raison du recul de l'âge minimal légal introduit par la réforme des retraites de 2010, qui a provoqué une baisse à partir de 2011 du nombre des nouveaux allocataires entrant dans le dispositif au titre de l'incapacité au travail. Ainsi, la génération 1955, ne pouvant bénéficier de l'Aspa qu'à partir de 62 ans en cas d'incapacité au travail, n'est pas représentée parmi les bénéficiaires de l'allocation fin 2016. À partir de fin 2017, une nouvelle génération complète pourra prétendre au minimum vieillesse chaque année. Avec le recul de l'âge légal d'ouverture des droits, il n'y a plus de bénéficiaires âgés de 60 ans.

Au régime général, le nombre des bénéficiaires du minimum vieillesse est en légère hausse (0,5 %), alors que celui du Sasp est stable. Pour les autres régimes, en particulier ceux des non-salariés, la forte baisse des effectifs de bénéficiaires se poursuit (*tableau 1*). Ce recul résulte en partie de la diminution des effectifs de non-salariés au fil des générations.

Davantage d'allocations supplémentaires d'invalidité

Fin 2016, 80 300 personnes bénéficient avant l'âge minimal légal de départ à la retraite de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), soit 3 % de plus qu'en 2015. Du début des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980, leur effectif avait doublé (passant de 70 000 à près de 140 000), puis il avait diminué de 1985 à 2000. Après une légère hausse entre 2001 et 2005, le nombre d'allocataires s'inscrit à nouveau à la baisse depuis 2005. La hausse en 2016 s'explique en partie par le report de l'âge minimal légal de la retraite, qui diffère d'autant le passage à l'Aspa des bénéficiaires de l'ASI.

Légère baisse du pouvoir d'achat des bénéficiaires du minimum vieillesse

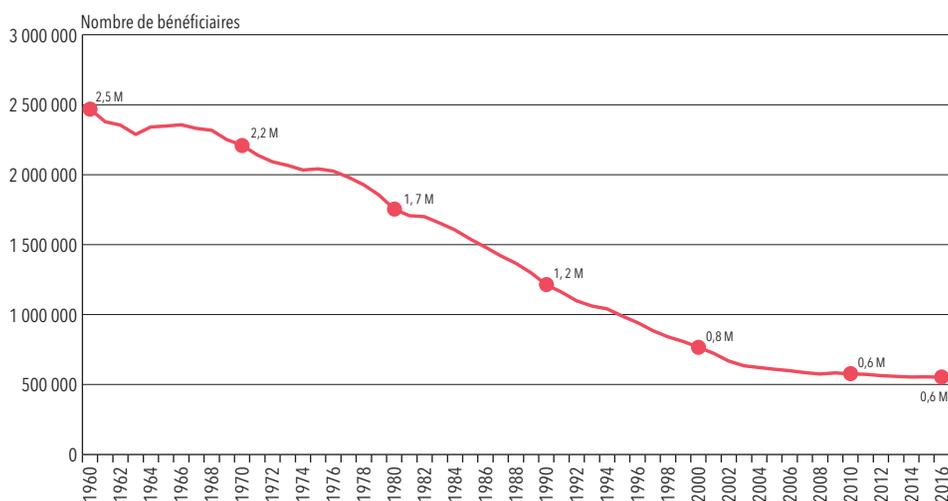
Le minimum vieillesse a été revalorisé de 0,1 % le 1^{er} avril 2016 après une année sans revalorisation en 2015, en application de la règle d'indexation sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac et du fait de la faible inflation cette année-là (0,2 %). Son montant est porté à 801 euros mensuels pour les personnes seules et 1 243 euros mensuels pour

les couples, soit de l'ordre de 80 % du seuil de pauvreté¹ pour ces configurations familiales.

En moyenne annuelle en 2016, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a néanmoins baissé de 0,1 %, car

l'inflation s'est établie à 0,2 % en 2016, tandis que la prestation n'a augmenté que de 0,1 %, en moyenne annuelle (graphique 2). Depuis 1990, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a peu augmenté pour

Graphique 1 Évolution du nombre des allocataires (ASV et Aspa) percevant le minimum vieillesse



M = millions.

Lecture > Fin 2016, 552 600 personnes perçoivent le minimum vieillesse.

Champ > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2016 ; Fonds de solidarité vieillesse.

Tableau 1 Évolution depuis 2006 des effectifs de titulaires de l'ASV et l'Aspa par régime

| Régimes | 2016 | | Évolution annuelle moyenne (en %) | | |
|---------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|
| | Effectifs au 31/12 | Répartition (en %) | depuis 2015 | depuis 2011 | depuis 2006 |
| Régime général | 430 100 | 77,8 | 0,5 | 0,4 | 0,5 |
| MSA non-salariés | 24 600 | 4,5 | -11,1 | -9,1 | -9,2 |
| Service de l'Aspa (Saspa) | 68 400 | 12,4 | 0,0 | -0,5 | 0,1 |
| MSA salariés agricoles | 14 400 | 2,6 | -4,2 | -5,2 | -5,1 |
| RSI commerçants | 5 700 | 1,0 | 3,4 | -5,5 | -5,8 |
| RSI artisans | 2 600 | 0,5 | -10,1 | -11,1 | -10,5 |
| Cavimac (cultes) | 5 000 | 0,9 | -7,2 | -7,0 | -5,7 |
| Professions libérales | 200 | <0,1 | <0,1 | 0,2 | -1,0 |
| Régimes spéciaux | 1 700 | 0,3 | -8,2 | -5,7 | -8,1 |
| Ensemble | 552 600 | 100,0 | -0,4 | -0,7 | -0,8 |

Champ > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2016 ; Fonds de solidarité vieillesse.

1. Seuil à 60 % du revenu disponible national médian.

les couples (0,2 % en moyenne annuelle). C'était aussi le cas pour les personnes seules jusqu'en 2007, avant les revalorisations exceptionnelles des années 2008 à 2012. Entre 2008 et 2016, il a augmenté annuellement de 1,7 % en moyenne pour les personnes seules, alors qu'il est resté stable pour les couples.

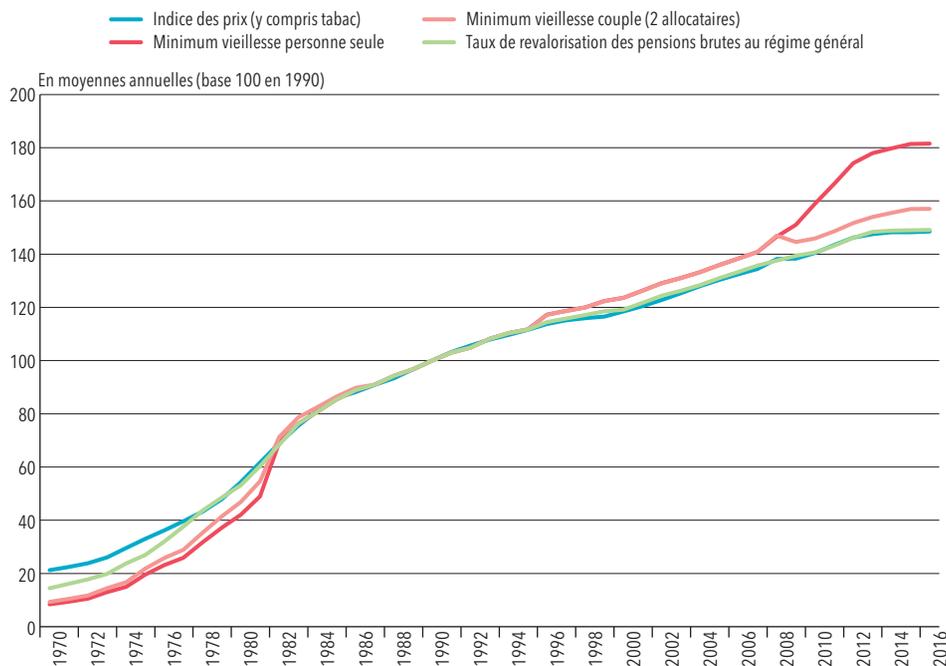
Baisse des dépenses liées au dispositif

Les dépenses d'ASV et d'Aspa s'élèvent à 2,5 milliards d'euros en 2016. En incluant les allocations de premier étage (*encadré 1*), les dépenses relatives au minimum vieillesse atteignent 3,1 milliards d'euros², en baisse de 0,8 % en euros courant et de 1,0 % en euros constants par rapport à 2015.

La diminution des dépenses est due à la faible revalorisation du minimum vieillesse en 2015, combinée à la légère diminution du nombre de bénéficiaires de l'ASV et de l'Aspa, ainsi qu'à la réduction progressive du champ des personnes éligibles aux allocations de premier étage uniquement (personnes résidant hors de France pour la plupart). Fin 2016, les allocataires reçoivent en moyenne 342 euros mensuels pour l'ASV et 419 euros pour l'Aspa, soit respectivement 0,5 % de plus et 0,2 % de moins qu'à la fin 2015.

Les dépenses liées à l'allocation supplémentaire invalidité atteignent 230 millions d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2015. ■

Graphique 2 Évolutions du minimum vieillesse (personne seule et couple), des pensions de retraite au régime général et de l'indice des prix



Note > Le pic en 2008 avant une légère baisse du niveau du minimum vieillesse pour un couple s'explique par le versement d'une prime exceptionnelle en 2008 de 200 euros pour une personne seule et de 400 euros pour un couple d'allocataires.

Lecture > En 2016, le niveau du minimum vieillesse pour un couple est 1,8 fois plus élevé qu'il ne l'était en 1990, tandis que le niveau pour une personne seule est 1,5 fois plus élevé qu'il ne l'était lui-même en 1990.

Sources > CNAV ; Insee ; calculs DREES.

2. Les données correspondent aux transferts du FSV vers les régimes de retraite et diffèrent légèrement (pour des raisons de décalage de notification comptable) de celles de la fiche 11 en provenance des Comptes de la protection sociale.

Encadré 1 Un déclin de l'ancien dispositif d'allocations de premier étage

Depuis 2007, les allocations dites de premier étage ne sont plus attribuées aux nouveaux allocataires (voir fiche 23) en raison de la réforme du minimum vieillesse intégrant désormais ces allocations dans l'Aspa. Toutefois, leurs anciens titulaires continuent de les percevoir. Fin 2016, 240 600 personnes ont ainsi perçu une allocation de premier étage leur garantissant un revenu minimum de 282 euros par mois cumulée, pour 77 600 d'entre elles, avec l'ASV¹. L'absence de nouvelles entrées dans l'ancien dispositif a entraîné une diminution du nombre d'allocataires de 8,3 % en 2016.

En 2016, les dépenses relatives aux allocations de premier étage s'élèvent à 570 millions d'euros, contre 620 millions en 2015 (-8,1 %).

1. L'attribution de l'ASV est soumise à condition de résidence en France et ne concerne donc pas les retraités non résidents.

Pour en savoir plus

- > Séries historiques et données complémentaires disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > **Barthélémy, N.** (2013, novembre). Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension. DREES, *Études et Résultats*, 857.
- > **Isel, A.** (2014, février). Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières. DREES, *Études et Résultats*, 871.

Plus d'un titulaire d'une allocation du minimum vieillesse sur deux est une femme seule. D'une manière générale, les personnes seules et les personnes âgées de 90 ans ou plus sont surreprésentées parmi les allocataires, la part des femmes augmentant avec l'âge. Leurs carrières sont plus souvent incomplètes, marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail. Les allocataires du minimum vieillesse sont, en proportion, plus nombreux dans les régions du sud de la France et les départements d'outre-mer.

Des allocataires en moyenne plus âgés que la population des 61 ans ou plus

Fin 2016, les titulaires des allocations permettant d'atteindre le minimum vieillesse sont plus âgés en moyenne que l'ensemble de la population française âgée d'au moins 61 ans (74,7 ans contre 72,8 ans)¹. La part des femmes allocataires dans la population totale augmente avec l'âge (*tableau 1*). Les générations de retraités les plus anciennes reçoivent en effet des pensions de retraite plus faibles, en général, que les plus récentes et se caractérisent notamment par une surreprésentation de femmes seules et ayant peu ou pas travaillé. De plus, les allocations du minimum vieillesse ne sont versées qu'à partir de 65 ans, sauf en cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité, auquel cas ce seuil est abaissé à l'âge légal minimal de départ à la retraite. En se limitant aux personnes âgées d'au moins 65 ans, l'âge moyen des allocataires se rapproche de celui de la population totale (76 ans contre 75,5 ans).

Plus d'un titulaire sur deux est une femme seule

Plus d'un titulaire sur deux est une femme seule (célibataire, veuve ou divorcée). Les personnes isolées représentent 73 % des allocataires, contre 41 % pour l'ensemble des 61 ans ou plus² (*tableau 2*). Toutefois, cet écart se réduit avec l'âge, car la part des

personnes isolées dans l'ensemble de la population augmente fortement avec celui-ci.

Les femmes représentent 69 % des allocataires isolés, et leur part augmente de façon continue avec l'âge. De 56 % pour les personnes de moins de 65 ans, elle s'élève à 89 % pour les 90 ans ou plus. Cette surreprésentation des femmes parmi les allocataires isolés aux âges élevés s'explique par une plus grande longévité et par la faiblesse de droits propres en matière de retraite acquis par des générations de femmes qui ont peu ou pas participé au marché du travail. Les hommes sont, en revanche, surreprésentés parmi les allocataires en couple (81 %). L'allocation n'est en effet versée qu'à un seul des conjoints, si l'autre n'est pas éligible au dispositif (non-résident en France ou âgé de moins de 65 ans) ou s'il n'en fait pas la demande (*encadré 1*). Dans la pratique, elle est plus souvent versée à l'homme au sein du couple.

Des carrières plus souvent courtes, marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail

Selon l'EIR 2012, 18 % des allocataires du minimum vieillesse ne disposent d'aucun droit propre à la retraite (*tableau 3*). Ce sont très majoritairement des femmes (75 %). 12 % des allocataires relèvent du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), car ils ne

1. À la suite de la réforme des retraites de 2010, les personnes qui ont atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et qui pouvaient devenir allocataires en 2016 avaient au moins 61 ans à la fin de l'année (voir fiche 23).

2. Pour les personnes en couple, l'allocation est versée dans certains cas à un seul des conjoints. Cela rend alors fragile la comparaison avec la population des 61 ans ou plus (*encadré 1*).

Tableau 1 Part des titulaires de l'ASV ou de l'Aspa dans la population totale de 61 ans ou plus, par âge

| | Part dans la population (en %) | | | Effectifs des allocataires |
|----------------------------------|--------------------------------|------------|------------|----------------------------|
| | Femmes | Hommes | Ensemble | |
| 61 à 64 ans ¹ | 1,7 | 1,8 | 1,7 | 56 300 |
| 65 à 69 ans | 3,5 | 3,9 | 3,7 | 145 600 |
| 70 à 74 ans | 3,6 | 4,1 | 3,9 | 107 600 |
| 75 à 79 ans | 3,7 | 4,1 | 3,9 | 82 700 |
| 80 à 84 ans | 3,7 | 3,6 | 3,7 | 68 600 |
| 85 à 89 ans | 3,9 | 3,5 | 3,8 | 49 100 |
| 90 ans ou plus | 5,8 | 4,2 | 5,3 | 42 100 |
| Ensemble (61 ans ou plus) | 3,4 | 3,5 | 3,4 | 552 000 |
| dont 65 ans ou plus | 3,8 | 3,9 | 3,9 | 495 700 |

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. En 2016, les allocataires sont au moins âgés de 61 ans à la fin de l'année.

Lecture > En 2016, 145 600 allocataires sont âgés de 65 à 69 ans. Cela représente 3,7 % de l'ensemble de la population âgée de 65 à 69 ans.

Champ > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 23).

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee, estimations de population France entière au 1^{er} janvier 2017.

Tableau 2 Répartition par sexe et situation conjugale des titulaires de l'ASV ou de l'Aspa, selon l'âge

| | Part parmi les personnes âgées de 61 ans ou plus (en %) | | | | | | | | |
|----------------------------|---|----------------|----------------|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Isolés | | | En couple ¹ | | | Ensemble | | |
| | Femmes | Hommes | Ensemble | Femmes | Hommes | Ensemble | Femmes | Hommes | Ensemble |
| 61 à 64 ans | 45,5 | 35,2 | 80,6 | 4,5 | 14,9 | 19,4 | 50,0 | 50,0 | 100,0 |
| 65 à 69 ans | 44,4 | 29,9 | 74,3 | 5,3 | 20,4 | 25,7 | 49,7 | 50,3 | 100,0 |
| 70 à 74 ans | 44,9 | 24,1 | 69,0 | 5,4 | 25,6 | 31,0 | 50,2 | 49,8 | 100,0 |
| 75 à 79 ans | 47,5 | 18,7 | 66,2 | 6,1 | 27,7 | 33,8 | 53,6 | 46,4 | 100,0 |
| 80 à 84 ans | 54,4 | 16,0 | 70,4 | 5,9 | 23,7 | 29,6 | 60,3 | 39,7 | 100,0 |
| 85 à 89 ans | 63,2 | 13,3 | 76,6 | 4,7 | 18,7 | 23,4 | 67,9 | 32,1 | 100,0 |
| 90 ans ou plus | 75,9 | 9,8 | 85,7 | 3,2 | 11,1 | 14,3 | 79,2 | 20,8 | 100,0 |
| Ensemble | 50,4 | 22,9 | 73,3 | 5,2 | 21,5 | 26,7 | 55,6 | 44,4 | 100,0 |
| (Effectifs) | 278 200 | 126 300 | 404 500 | 28 700 | 118 800 | 147 500 | 306 900 | 245 100 | 552 000 |
| dont 65 ans ou plus | 51,0 | 21,5 | 72,4 | 5,3 | 22,3 | 27,6 | 56,2 | 43,8 | 100,0 |

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Pour les allocataires de l'ASV, le couple est défini au regard du statut matrimonial légal exclusivement. Il caractérise uniquement les personnes mariées. Pour les allocataires de l'Aspa, la notion de couple est élargie aux couples pacés ou vivant en concubinage (voir fiche 16).

Lecture > 73,3 % des allocataires du minimum vieillesse sont des personnes seules (célibataires, veuves ou divorcées), tandis que 26,7 % vivent en couple. Sur le champ des allocataires de 65 ans ou plus, 72,4 % des personnes vivent seules et 27,6 % sont en couple.

Champ > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 23).

Source > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2016.

bénéficient ni d'un droit direct ni d'un droit dérivé dans un régime de retraite.

Parmi ceux qui disposent d'un droit propre de retraite, 39 % ont validé moins de 80 trimestres (contre 9 % pour les retraités non allocataires) [tableau 4]. Ces allocataires du minimum vieillesse ont en moyenne validé 95 trimestres pour une pension de droit direct moyenne brute de 428 euros

par mois. 64 % des allocataires sont partis pour inaptitude ou invalidité (contre 18 % pour les autres retraités). Seulement 14 % des allocataires du minimum vieillesse ont une carrière complète, mais l'écart se réduit entre femmes et hommes depuis 2008. Hors minimum vieillesse, les montants mensuels bruts des pensions de droit direct des allocataires sont trois fois moins élevés que ceux

Encadré 1 Les limites de l'analyse du profil des allocataires du minimum vieillesse

L'analyse du profil des bénéficiaires du minimum vieillesse est simple lorsque le retraité est une personne isolée ou lorsqu'un allocataire vit en couple avec une personne également allocataire. En effet, on compte alors bien deux titulaires distincts de l'allocation, et les caractéristiques de chacun de deux membres du couple sont bien prises en compte dans l'analyse des profils. Les ressources prises en compte pour l'attribution sont celles du couple, et le barème couple est retenu pour déterminer le montant de l'allocation supplémentaire vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Elle est versée pour moitié à chacun des allocataires.

Toutefois, il se peut aussi qu'un allocataire soit en couple avec une personne qui ne perçoit pas l'allocation, si le conjoint n'est pas éligible à l'allocation ou s'il n'en a pas fait la demande (voir fiche 23). Dans ce cas, les ressources prises en compte sont celles du couple et le barème retenu pour le calcul du montant de l'allocation est celui du couple, mais ce montant ne peut dépasser le plafond pour une personne seule. Lorsque les revenus du couple sont compris entre 5 309 et 14 919 euros par an (barème fin 2016), le montant versé au seul allocataire du couple suffit pour atteindre le plafond de ressources du barème couple de 14 904 euros. Il n'est donc pas possible de distinguer parmi les allocataires en couple ne percevant qu'une allocation, ceux qui ont un conjoint non éligible de ceux qui n'ont fait qu'une demande dans le couple. Il n'est pas non plus possible de connaître, dans ces situations, les caractéristiques propres du conjoint de l'allocataire.

Il est néanmoins possible de faire une estimation du nombre de personnes couvertes, c'est-à-dire l'ensemble des allocataires du minimum vieillesse et les personnes non allocataires vivant en couple avec une personne allocataire, à l'aide de l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES. D'après cette enquête réalisée en 2012, 102 000 personnes étaient couvertes sans être allocataires. En appliquant la proportion de personnes couvertes et non allocataires parmi les allocataires en couple, au nombre d'allocataires en couple en 2016, on obtient 99 500 personnes couvertes et non allocataires en 2016. Le nombre de personnes couvertes ainsi calculé s'élève à 651 500.

Tableau 3 Répartition des bénéficiaires du minimum vieillesse, selon le type de pension

| | En % | | |
|--|------------|------------|------------|
| | Femmes | Hommes | Ensemble |
| Allocataires sans droit propre | 24 | 10 | 18 |
| Pension de droit dérivé uniquement | 10 | 1 | 6 |
| Relevant du Sasp | 14 | 9 | 12 |
| Allocataires ayant un droit propre | 76 | 90 | 82 |
| Pension de droit direct uniquement | 55 | 88 | 69 |
| Pension de droit direct et de droit dérivé | 20 | 2 | 12 |
| Ensemble des allocataires | 100 | 100 | 100 |

Champ > Bénéficiaires de l'ASV ou de l'Aspa au 31/12/2012 résidant en France.

Source > DREES, EIR 2012.

des autres retraités (428 euros en moyenne, contre 1 387 euros). 80 % des allocataires ont une pension portée au minimum contributif (contre moins de 50 % pour les retraités non allocataires).

Des disparités géographiques

Les allocataires sont, en proportion, plus nombreux dans le sud de la France. Alors que sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3,4 % des personnes de

Tableau 4 Carrière des retraités de droit direct bénéficiaires du minium vieillesse et des retraités de droit direct non bénéficiaires

En %

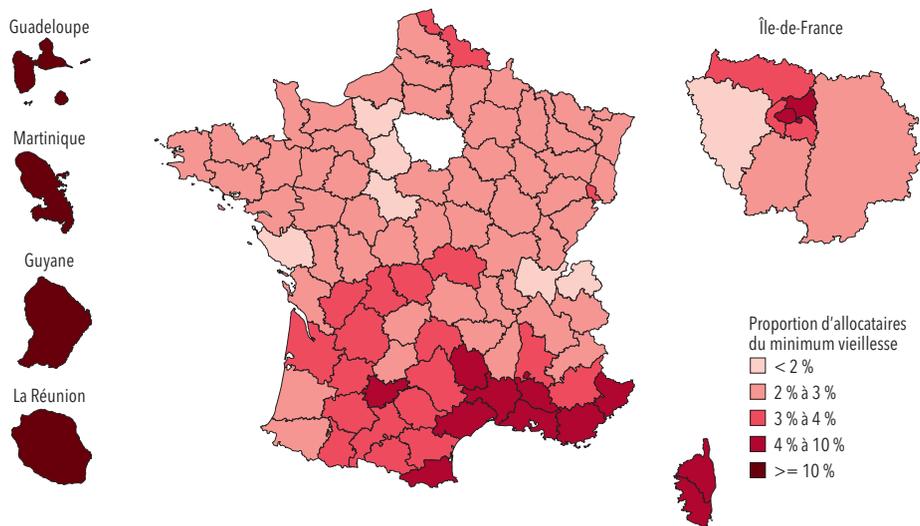
| | Bénéficiaires du minimum vieillesse | | | Non bénéficiaires du minimum vieillesse | | |
|---|-------------------------------------|------------|------------|---|--------------|--------------|
| | Femmes | Hommes | Ensemble | Femmes | Hommes | Ensemble |
| Part des retraités | | | | | | |
| partis pour inaptitude ou invalidité | 67 | 60 | 64 | 21 | 14 | 18 |
| ayant une pension au minimum contributif | 81 | 80 | 81 | 55 | 37 | 47 |
| monopensionnés | 81 | 70 | 76 | 71 | 55 | 64 |
| ayant effectué une carrière complète ¹ | 13 | 15 | 14 | 52 | 85 | 67 |
| ayant validé moins de 80 trimestres | 44 | 34 | 39 | 17 | 1 | 9 |
| ayant validé plus de 160 trimestres | 9 | 10 | 9 | 44 | 75 | 58 |
| Durée d'assurance moyenne tous régimes (en trimestres) | 90 | 100 | 95 | 138 | 165 | 150 |
| Montant mensuel de l'avantage principal de droit direct (en euros) | 348 | 514 | 428 | 1 004 | 1 839 | 1 387 |

1. Retraités ayant validé le nombre de trimestres requis pour obtenir le taux plein au titre de la durée.

Champ > Retraités de 60 ans ou plus, résidant en France, bénéficiaires d'un droit direct dans au moins un régime.

Source > DREES, EIR 2012.

Carte 1 Proportion d'allocataires du minimum vieillesse par département parmi les personnes âgées de 61 ans ou plus



Champ > France (hors Mayotte).

Sources > Enquête de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2016 ; structure de la population suivant le sexe et l'âge du département de l'Insee au 1^{er} janvier 2017.

61 ans ou plus bénéficient d'une allocation permettant d'atteindre le seuil du minimum vieillesse, elles sont 8,8 % dans les départements de la Corse, 5,9 % dans les Bouches-du-Rhône et 5,6 % en Seine-Saint-Denis (carte 1). Dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte), la part des allocataires parmi les personnes de 61 ans ou plus atteint 18,2 %.

Près des deux tiers de non-résidents parmi les titulaires d'une allocation de 1^{er} étage

La population des allocataires du premier étage est très spécifique : 65 % d'entre eux ne résident pas en France et ne peuvent donc bénéficier d'aucune autre allocation au titre du minimum vieillesse (voir fiche 23). La présence de non-résidents modifie sensiblement le profil des allocataires du premier étage par rapport à celui de l'ensemble des titulaires du minimum vieillesse. Ainsi, la moitié des allocataires du premier étage sont des hommes. L'absence de nouveaux allocataires depuis la réforme du dispositif en 2007 entraîne également un accroissement de l'âge moyen, de 74,5 ans en 2007 à 81,3 ans en 2016.

28 700 nouveaux allocataires en 2016

En 2016, 28 700 nouveaux allocataires reçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) [tableau 5]. Parmi eux, 45 % ont moins de 65 ans et sont donc dans une situation particulière : inaptitude au travail, ex-invalidité, handicap, ancien combattant, etc. Hormis leur âge, le profil des nouveaux allocataires est proche de celui de l'ensemble des allocataires. La plupart d'entre eux ont moins de 70 ans (84,8 %). Ils sont donc en moyenne beaucoup plus jeunes que l'ensemble des titulaires du minimum vieillesse (66,1 ans contre 74,7 ans) et plus souvent isolés (75,6 % contre 73,3 %). Les femmes sont en proportion moins nombreuses (51,7 % contre 56,3 % pour l'ensemble des allocataires). La part des nouveaux titulaires parmi la population des 61 ans ou plus est plus importante dans les départements d'outre-mer (4,9 ‰), en Corse (4 ‰) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2,4 ‰). En moyenne, ils reçoivent 443 euros mensuels d'allocation soit 24 euros de plus que l'ensemble des allocataires de l'Aspa. ■

Tableau 5 Répartition par sexe et situation conjugale des nouveaux titulaires de l'Aspa en 2016, selon l'âge

| | Isolés | | | En couple ¹ | | | Ensemble ² | | |
|------------------------------|---------------|--------------|-----------------------|------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| | Femmes | Hommes | Ensemble ² | Femmes | Hommes | Ensemble ² | Femmes | Hommes | Ensemble ² |
| moins de 65 ans | 44,5 | 55,3 | 48,8 | 37,7 | 34,3 | 35,1 | 43,7 | 47,3 | 45,4 |
| 65 à 69 ans | 35,9 | 36,5 | 36,1 | 48,3 | 49,8 | 49,4 | 37,4 | 41,5 | 39,4 |
| 70 à 74 ans | 6,6 | 4,1 | 5,6 | 7,4 | 8,9 | 8,5 | 6,7 | 5,9 | 6,3 |
| 75 à 79 ans | 4,4 | 1,9 | 3,4 | 3,7 | 3,8 | 3,8 | 4,3 | 2,6 | 3,5 |
| 80 à 84 ans | 3,9 | 1,3 | 2,8 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 3,7 | 1,6 | 2,7 |
| 85 à 89 ans | 2,8 | 0,6 | 1,9 | 0,4 | 0,9 | 0,7 | 2,5 | 0,7 | 1,6 |
| 90 ans ou plus | 2,0 | 0,3 | 1,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 1,8 | 0,3 | 1,1 |
| 65 ans ou plus | 55,6 | 44,7 | 51,1 | 62,2 | 65,8 | 64,8 | 56,4 | 52,6 | 54,6 |
| 80 ans ou plus | 8,7 | 2,2 | 6,0 | 2,8 | 3,3 | 3,1 | 8,0 | 2,6 | 5,4 |
| Ensemble (Effectifs) | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| | 13 100 | 8 600 | 21 700 | 1 700 | 5 300 | 7 000 | 14 800 | 13 900 | 28 700 |
| Âge moyen (en années) | 66,9 | 64,7 | 66,0 | 66,0 | 66,3 | 66,2 | 66,8 | 65,3 | 66,1 |

1. Pour les allocataires de l'Aspa, la notion de couple englobe les personnes mariées mais aussi les couples pacsés ou vivant en concubinage.

2. L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante du fait des arrondis.

Lecture > En 2016, 8 600 nouveaux allocataires sont des hommes isolés. Parmi eux, 36,5 % ont entre 65 et 69 ans.

Champ > Nouveaux allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 23).

Source > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2016.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires et séries historiques disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> **Arnold, C. et Barthélémy, N.** (2014, janvier). Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et condition de vie. DREES, *Études et Résultats*, 863.

> **Barthélémy, N.** (2013, novembre). Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension. DREES, *Études et Résultats*, 857.

> **Bridenne, I., Jaumont, L.** (2013, juillet). Les bénéficiaires du SASPA : spécificités, profils et évolutions. CDC, *Questions Retraite & Solidarité*, 4.

> **Isel, A.** (2014, février). Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières. DREES, *Études et Résultats*, 871.